
DECRET N° 2024/678 DU 20 DEC 2024
portant renouvellement du mandat de certains membres
du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2019/475 du 16 septembre 2019 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil Electoral d'«Elections Cameroon » (ELECAM) ;

Vu le décret n° 2019/476 du 16 septembre 2019 portant nomination d'un membre du Conseil Electoral d'« Elections Cameroon » (ELECAM),

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent décret, renouvelé pour une période de quatre (04) ans, le mandat des membres du Conseil Electoral d'« Elections Cameroun » ci-après désignés :

Messieurs :

- TITI NWEL Pierre
- TIKU TAMBE Christopher
- MOHAMADOU BOUBAKAR
- NJIPENDI SALIFOU

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 20 DEC 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
STATUORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY